

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Mme DELORME Manon, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée, Mme BILLY Justine, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie,

Arrivée de Cindy REZEAU à 20h33

Arrivée de Manon DELORME à 20h36

Absent excusé :

M. RAGUIN Charles ayant donné à M.BASECQ Samuel, Adjoint

Absent :

CHOLLET Yohan

Date de convocation : 30 août 2022

Date d'affichage : 30 août 2022

Mme Barbara LANGLOIS, a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 5 juillet 2022

1. Adhésion au groupement de commandes « vérification, contrôle périodique et contrôle périodique obligatoire des installations électriques / blocs de secours et gaz des bâtiments publics (ERP / ERT) » porté par la communauté de communes Loches Sud Touraine.
2. Adhésion au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs » porté par la communauté de communes Loches Sud Touraine.
3. Signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER
4. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent
5. Election d'un délégué correspondant défense

Décisions du Maire :

Décisions négatives relatives au droit de préemption

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 5 juillet 2022 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité



N° 2022-07-01 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET CONTROLE PERIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BATIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) » PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE.

Madame le Maire expose,

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1er semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- ✓ « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- ✓ « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

N° 2022-07-02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE.

Madame le Maire expose,

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1er semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- ✓ « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- ✓ « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclus, les prestations suivantes :

- ✓ Contrôle périodique annuel des extincteurs
- ✓ Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- ✓ Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

N° 2022-07-03 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition de la parcelle située « La Rabussellerie » cadastrée ZW0009, conclue avec la SAFER arrive à échéance.

La SAFER propose de renouveler cette convention pour une durée de 6 campagnes, du 01/11/2022 au 31/10/2028.

La parcelle serait mise à disposition pour une superficie de 1ha18a soit, 200m² de moins qu'au paravant correspondant à la superficie nécessaire pour l'installation d'un pylône Telecom.

Madame le Maire expose les termes de la convention,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de mise à disposition,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

N° 2022-07-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour accompagner ponctuellement un enfant sur le temps périscolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter de ce jour d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,33/35ème .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois et demi, jusqu'au 21 octobre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022-07-05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ponctuel au sein des services techniques de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter de ce jour d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022-07-06 : ELECTION D'UN DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle qu'au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En 2020, Madame PICHEREAU avait été élue déléguée correspondant défense. Ayant démissionné du conseil municipal depuis, il est nécessaire de se prononcer sur la désignation d'un nouveau « correspondant défense »

Candidat : Régine REZEAU

Le Conseil Municipal,
Ayant procédé au vote à main levée
DÉSIGNE à l'unanimité, Régine REZEAU « correspondant défense ».

Décisions du Maire :

2022-7-1 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D152 sise 1 rue René Descartes.

Questions diverses

ENFANCE - JEUNESSE :

Rentrée Scolaire : Jeudi 1^{er} septembre les enfants des écoles du RPI ont fait leur rentrée. A Sepmes, l'école accueille pour l'année 2022/2023 38 élèves dont 10 élèves en Petite Section, aucun élève en Très Petite Section.

Naëlie RICOU, AESH, accompagnante d'un élève en situation de handicap, intègre l'équipe actuelle.

L'association « Les percufolies » donnera un spectacle à l'école maternelle vendredi 9 septembre.

DIVERS :

Aménagement horaires secrétariat : Madame le Maire rappelle que la quotité horaire impartie au secrétariat de mairie est insuffisant au regard du volume de travail. Le deuxième poste, occupé par Géraldine CHAMPIGNY, actuellement à 17 heures par semaine pourrait évoluer à 20h par semaine. Ce point fera l'objet d'une délibération prochainement.

Agence Postale Communale : Claudine, agent d'accueil à l'agence Postale a repris ses fonctions. La municipalité remercie Bruno pour le remplacement effectué pendant la saison estivale. Madame le Maire indique qu'il y avait peu d'affluence mais cela a permis de rendre service à la population et aux entreprises sepmoises.

Secours Hélicoptés : Madame le Maire rappelle l'existence du dispositif E-Boo, sollicité par le SAMU qui permet des secours en hélicoptère de nuit grâce à un système d'éclairage du stade par déclenchement à distance. C'est un service qui permettrait de répondre à la population sur un rayon de 5km aux alentours soit répondre aux besoins des communes de Sepmes, Draché, Marcé-sur-Esves, Civray, Bossée et Bournan.

Le coût de l'équipement s'élève à 2950€ HT + 300€ de maintenance par an.

Madame le Maire propose d'adresser un courrier aux communes susceptibles d'être intéressées. Le dispositif reviendrait pour chaque commune à 491,66 € HT pour l'investissement et 50€ par an pour la maintenance. Bien entendu, le calcul pourrait inclure une participation plus importante pour la commune de Sepmes.

Psychologue Clinicienne : Mme Engeamme a fait part de l'arrêt de ses permanences en mairie à compter du mois de juin 2022.

Vandalisme : Madame le Maire annonce avoir déposé plainte auprès de la gendarmerie pour vol de câbles de 11 luminaires dans la zone artisanale communautaire « La Courance. »

Rassemblement Citoyen silencieux : Le Conseil Départemental annonce qu'à la suite de l'incendie du local professionnel des Docteurs Florence et Emmanuel FRANCOIS, également Maire de Saint-Pierre-des-Corps, un rassemblement citoyen silencieux aura lieu vendredi 9 septembre à 19h00 devant leur cabinet médical 68 rue de la Rabaterie à Saint Pierre des Corps.

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre et Loire) : prend la suite de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC). L'ADIL dont les missions sont basées sur l'information logement et l'information sur la rénovation énergétique intégrera la maison commune ADAC-CAUE, pour apporter des conseils aux particuliers et accompagner les communes.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Projet Eolien :

Madame le Maire informe que par arrêté préfectoral n° 21128 du 18 juillet 2022, la société PARC EOLIEN DE SEPMEs est autorisée à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Sepmes.

Transition énergétique : Au vu de la sécheresse de l'été et de la hausse des coûts de l'énergie à venir, Madame le Maire propose d'étudier les actions qui pourraient être mises en place sur la commune de Sepmes pour les années à venir :

Liste d'idées évoquées :

- Baisse des températures dans les bâtiments communaux
- Installation d'un programmateur dans les bâtiments communaux
- Communication par affichage pour limiter une déperdition (laisser la porte fermée, éteindre les lumières en partant...)
- Abaisser la durée d'éclairage public : Madame le Maire indique que les luminaires sont progressivement remplacés par des LED. C'est un effort qui pourrait être complété par la diminution de la durée d'éclairage public. Les luminaires sont allumés jusqu'à 23h aujourd'hui, il pourrait être envisagé d'abaisser à 22h30, voire 22h00. Les membres du conseil municipal sont favorables pour un arrêt à 22h00 de l'éclairage public. Une réflexion sera également menée sur l'opportunité de limiter les éclairages de Noël.
- Récupération d'eaux de pluie. Deux cuves enterrées vont être étanchéifiées afin de récupérer les eaux pluie pour le fleurissement de l'été prochain. L'une des cuves a une capacité d'environ 8000 L.
- Choisir des plantes résistantes pour le fleurissement
- Repenser le traitement des déchets alimentaires : installation de composteurs ? Déchets de la cantine scolaire ?

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé avec les services des déchets ménagers de la communauté de communes Loches Sud Touraine, vendredi 16 septembre à 9h30 pour évoquer les besoins sur la commune, les bacs jaunes étant plus sollicités avec les nouvelles mesures de tri.

La création du dépôt pour dépôt de déchets verts est un franc succès. M.BASECQ indique que chaque week-end des dépôts sont faits. M.BARILLET précise que les branches coupées chemin de la croix rouge sur son initiative ont été déposées au dépôt, et a procédé à un premier rassemblement des tas.

URBANISME ET RURALITÉ

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir aux projets 2023 afin de préparer dès à présent le budget. Les membres du conseil municipal retracent les projets déjà identifiés :

Skate Park : Le projet avance, Madame le Maire indique qu'un rendez-vous est programmé le vendredi 23 septembre à Richelieu au sein de l'entreprise Wood structure. L'association de Roller de Sainte Maure de Touraine, intégrée au projet, reconnaît la qualité du bois pour ces structures. Le Bois est un matériel moins bruyant et contrairement aux structures métalliques, cela ne brûle pas au contact de la peau l'été. M.DAGUET ajoute que l'entretien de la structure en bois n'est pas exorbitant et peut se négocier au moment de l'achat. Les structures en bois sont également moins chères à l'acquisition et selon l'expérience du moniteur elles sont également plus fréquentées que les structures métalliques.

Suite aménagement de l'aire de Camping-car :

Madame le Maire présente le bilan de l'aire de camping-car depuis l'ouverture mi-avril. 217 nuitées enregistrées depuis le début, soit des retombées pour la commune d'environ 3000€ à ce jour. Reste à réaliser un travail de communication signalétique : des panneaux d'indication vont être posés, le nouveau site internet sera publié prochainement. Les itinéraires cyclables seront mises en avant, notamment pour se rendre à Sainte Maure de Touraine. Le broyage devra être réalisé plus tôt dans la saison. Une réunion bilan sera réalisée en fin d'année avec l'équipe Camping-car Park. En 2023, sera étudié l'aménagement du côté camping pour les campeurs traditionnels.

Portail école : M.DAGUET indique que le remplacement du portail programmé sur le budget 2022, n'a pas été réalisé. Il faudrait étudier la hauteur et le visuel pour le budgétiser sur 2023. Madame le Maire indique que les enseignantes souhaiteraient un portail en panneau plein. M.DAGUET répond qu'il serait souhaitable que les deux portails soient en harmonie.

Travaux de Voirie : M.DAGUET invite les membres du conseil municipal à lui faire part des besoins en travaux de voirie pour 2023.

M.DENIS indique que pour la rue René Descartes les barrières seront remplacées par des jardinières, espacées de manière à ce que les poussettes et les vélos puissent circuler. Une signalétique est nécessaire pour l'accessibilité des riverains

Travaux rue des Rigaudières : M.GACHET a signalé le dépassement d'une bouche de lavage au niveau du 2 rue des Rigaudières. La communauté de Communes a programmé une intervention début octobre.

COMMUNICATION :

Site internet : Le nouveau site internet est cours de finalisation et devrait être publié avant la fin du mois de septembre

Agenda :

Mercredi 14 septembre : Théâtre gratuit « le Cabaret des métamorphoses » à 20h00 à Loches, Espace Agnès Sorel
Objectif : Sensibiliser à la transition énergétique

Samedi 17 septembre : Inauguration de la fresque du château d'eau « Danse avec les baleines »
à 10h00

Passage à 12h00 de l'évènement Strong Rider au pied du château d'eau

Strong Rider : Cross-Course d'obstacles + concert en soirée sur le parking de la mairie organisé
par l'association Stay Strong

22h00 Feu d'artifice de la municipalité et du comité des fêtes

Dimanche 18 septembre : Journées du patrimoine –

Exposition de véhicules et leurs équipages en tenue association Touraine Mémoire 44

10h00 : Visite de Sepmes- « Sepmes pendant la Seconde Guerre Mondiale » ponctuée par les
témoignages de nos anciens-

12h00 : food-trucks et buvette

15h00 Visite du Château

16h30 Goûter dans la cour du château offert par la municipalité

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 20